



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans

38 142 Clavans en Haut Oisans

04.76.80.11.73

[mairieclavanshtoisans@orange.fr](mailto:mairieclavanshtoisans@orange.fr)

**EN DATE DU 8 MARS 2023 à 17 HEURES 30**

**L'an deux mille vingt deux, le 8 mars**, le Conseil Municipal de la commune de Clavans en Haut Oisans sous la Présidence de M. Marc CROSLAND, Maire.

**Étaient présents**, Cédric BALME, Jacques CHAPIRON, Sylvain GÂCHE, Gilbert GARNIER, Marie LÉCOT, Serge TOMMASI,

**Absents excusés** : Adrien GARNIER pouvoir à Gilbert GARNIER, Alain PELLORCE

Secrétaire de séance : Sylvain GÂCHE

**Date de Convocation** : Le 2 MARS 2023

**Nombre de Conseillers** : En Exercice : 9 Présents : 7 Votants : 8

### Ordre du jour

- TARIF REDEVANCE EAU POTABLE 2023
- TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT SACO 2023– PART FIXE ET PART VARIABLE
- SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS
- ONF - DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS POUR LA FORET COMMUNALE
- CCOISANS - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE FAUCHAGE ET ELAGAGE
- DELIBERATION ACQUISITION TONDEUSE PERFORMANTE TERRAINS ACCIDENTÉS
- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38
- REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS ET AGENTS POUR LA COLLECTIVITE

### **DELIBERATIONS**

#### • **OBJET : REDEVANCE EAU POTABLE : TARIF 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant du forfait annuel de la redevance eau 2023.

Il précise que l'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau et du Département concernant les travaux sur l'eau potable est conditionnée à une facturation minimum de la redevance par m<sup>3</sup> pour une consommation forfaitaire par habitation.

Le montant du forfait annuel de la redevance eau 2022 a été fixé à **123 Euros**.

Monsieur le Maire propose de porter la redevance 2022 à la somme de 125 Euros afin de maintenir une autonomie de la commune concernant la gestion de l'eau potable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** de porter la redevance 2023 à la somme de **125 Euros**.

#### • **OBJET TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023 ET PART VARIABLE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le transfert total de la Compétence Assainissement de la Commune au SACO, Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans, par délibération en 2012.

La mise en conformité avec la réglementation en matière d'assainissement et d'urbanisme, du réseau d'assainissement de la commune par le raccordement à la station d'épuration d'Aquavallée a été réalisée. Par délibération en date du 19 octobre 2022, le tarif applicable aux usagers du service d'assainissement collectif, disposant soit d'ores et déjà d'une station d'épuration soit dont le raccordement d'épuration est en cours de réalisation sont les suivants :

- Part fixe : 134 € HT par unité de logement
- Part variable : 1.694 € HT / m<sup>3</sup> pour un forfait par unité de logement de 84 m<sup>3</sup> avec possibilité de prise en charge par les communes de tout ou une partie de la part variable

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe d'une prise en charge par la commune de la part variable de la redevance assainissement versée au SACO pour les usagers domestiques.

Pour l'année 2023, la participation communale serait de 156.492 € par branchement, soit un total de 18 466.05€ pour le budget communal.

D'autre part, M. le Maire rappelle la démarche du SACO qui a adopté la mise en place progressive d'une facturation par catégorie d'abonnés (Abonnés domestiques maison individuelle - Abonnés domestiques appartement- Hébergement hôteliers -Commerce, bars... -Equipements sportifs- Campings centre de vacances scolaires). Ces tarifs différenciés seront appliqués à partir de l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** de poursuivre la prise en charge de la totalité de la part variable par la commune pour cette année 2023.

**• OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET CAISSES DES ECOLES**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions à attribuer pour l'année 2023 au bénéfice de plusieurs associations ainsi qu'aux Caisses des Ecoles.

Après délibération, les subventions suivantes sont votées :

INTITULE		SUBVENTIONS VOTEES 2023
ASSOCIATION LES MYOSOTIS	Compte 65748	200
AAPPMA L'ARC EN CIEL DU HAUT OISANS	Compte 65748	250
LA MAISON DES MARMOTTONS	Compte6 5748	700
ASSOCIATION RANDONNEES MUSICALES DU FERRAND	Compte 65748	200
ENVERGURES ALPINES	Compte 65748	100
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	Compte 657361	250
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	Compte 657361	250
<b>TOTAL</b>	<b>Compte 65748 + 657361</b>	<b>1 950</b>

**• OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS POUR LA FORET COMMUNALE ET PROGRAMME D' ACTIONS ASSOCIÉ**

Il est rappelé que la forêt communale est et restera la propriété de Clavans. Le contrat proposé par l'ONF est un contrat de gestion. Sur certaines communes, l'ONF est propriétaire des forêts, un contexte totalement différent.

**DELIBERATION ADOPTEE :**

Monsieur le Maire indique que la forêt communale relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion.

Par conséquent, le conseil est invité à se prononcer sur le projet de Document des prescriptions pour la forêt communale de Clavans en Haut Oisans relevant du régime forestier, établi par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes dont elle dépend.

Ce document des prescriptions est établi pour la période 2022 – 2041.

Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
  - Les objectifs assignés à la forêt,
  - Un programme prévisionnel de coupes et de travaux, tels qu'ils découlent de ce document des prescriptions.
- Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 16, 59 ha.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le document des prescriptions pour la forêt communale et le programme d'actions associé.

#### **• OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CCO POUR DES TRAVAUX DE FAUCHAGE ET ELAGAGE**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement du marché de fauchage et d'élagage de la Communauté de communes de l'Oisans pour les voies vertes et les voiries communautaires, la collectivité a proposé à ses 19 communes membres par courrier en date du 16 janvier 2023 de mettre en place un groupement de commandes.

Le marché comprend des prestations de fauchage et élagage mécanique sur les voiries et voies vertes ainsi que des travaux manuels quand les prestations mécaniques ne sont pas possibles.

M. le Maire expose à l'assemblée les besoins de la commune de Clavans en Haut Oisans et propose l'adhésion au groupement de commande concernant ces travaux de fauchage et d'élagage.

La Communauté de Communes de l'Oisans a mis en place un accord cadre à bons de commande. Il a été proposé aux communes de réaliser cet accord cadre en groupement de commande.

Par conséquent, sur proposition de M. le Maire, il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commande présentée au Conseil Municipal.

Il précise que les communes adhérentes ont défini leurs besoins.

Ouï cet exposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** la convention de groupement de commande avec pour coordonnateur la communauté de communes de l'Oisans pour des travaux de fauchage et élagage,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et les pièces du marché ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché,

#### **• OBJET : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE PERFORMANTE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'achat d'une tondeuse afin de renforcer l'équipement actuel qui accumule beaucoup d'heures de travaux.

Il présente les caractéristiques d'un modèle retenu TONDEUSE AS 510 PROCLIP 2 EN1 4T adapté aux terrains accidentés.

Le devis s'élève à la somme de 2 100 €uros ht.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à sept voix pour et une abstention, se prononce sur le principe de cette acquisition.

**DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la réalisation de cette opération

**SOLLICITE** un soutien financier pour cette acquisition auprès de la communauté de communes de l'Oisans et ce, dans le cadre des subventions d'équipements destinées à soutenir les investissements des petites communes du territoire.

#### **• OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38**

**Le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

#### **AGENTS AFFILIES À LA CNRACL**

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

#### **AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC**

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

**PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;**

**AUTORISE** le Maire a effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

#### **• OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ELUS ET AGENTS POUR LA COLLECTIVITE**

M. le Maire informe l'assemblée que des frais sont parfois engagés par un agent de la collectivité ou un élu pour la réalisation d'achats auprès de fournisseurs très occasionnels pour lesquels la commune n'a pas de

compte ouvert permettant un virement bancaire ou dont le règlement se réalise obligatoirement par CB sur internet (hébergement et nom de domaine, clavans-en-haut-oisans.com, par exemple).

Aussi, il serait opportun, qu'en cas d'achat de ce type, lorsque l'élu ou l'employé utilise son moyen de paiement personnel, celui-ci se fasse rembourser au réel sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture sur ses deniers propres.

Il précise que ces opérations restent ponctuelles et exceptionnelles, mais nécessitent la prise d'une délibération par le conseil municipal autorisant le remboursement de ces achats par la DGFIP.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**AUTORISE** le remboursement de frais engagés par les élus et les employés sur production des factures et d'un certificat.

**AUTORISE** le mandatement et la liquidation de ces dépenses à l'article correspondant

**DIT** que ces dépenses feront l'objet d'un compte-rendu au conseil municipal suivant

## QUESTIONS DIVERSES

### ◇ VOIRIE CLAVANS LE HAUT

La question de l'élargissement du virage en face de la maison de M. Jean Chabert est abordée une nouvelle fois. M. le Maire informe l'assemblée du courrier de l'avocat de celui-ci en date du 13 février 2023.

Il est précisé que la commune agit en fonction des conseils de son avocat dans le respect des prérogatives locales.

### ◇ CHEMIN CLAVANS LE BAS- MAISON DUSSERT

Une visite sur les lieux est décidée dans le but de visualiser le rétablissement du tracé d'origine du chemin afin que le conseil puisse échanger sur des informations précises.

### ◇ MATERIEL INFORMATIQUE

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder au changement du matériel informatique du secrétariat de la mairie.

Il informe l'assemblée de la décision récente du Conseil Communautaire de l'Oisans de ne plus subventionner les projets d'investissement liés entre autre à l'achat d'équipements informatiques.

La séance est levée à 19h00

Bon pour affichage

Le Maire  
Marc CROSLAND

